

Date de révision actuelle: 26/05/2023

Numéro de révision actuel: 01

Date de révision précédente: 28/12/2020

Numéro de révision précédente: 00

RUBRIQUE 1 — Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise**1.1 Identificateur de produit**

Nom commercial : PATCHOULI

UFI : MN70-00A2-C009-J86N

European product categorisation system (EuPCS): PC-AIR-4 - Produits d'assainissement de l'air pour les véhicules

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usages :	CONSOMMATEUR	PROFESSIONNEL	INDUSTRIEL
	Désodorisant EVA pour petites pièces		

Utilisations déconseillées : Tous ceux qui ne sont pas expressément identifiés sur l'étiquette

Étape du cycle de vie : C-Utilisation par les consommateurs

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Joy Fragrances s.r.l.

Via Gavinana, 14 - 21052 BUSTO ARSIZIO (VA) – Italy

tel. +39 0331 536942 - www.mrandmrsfragrance.comAdresse électronique personne compétente: info@joyfragrances.it**1.4 Numéro d'appel d'urgence**

Joy Fragrances s.r.l. - Tel +39 +39 0331 536942 – from 09,30 to 12,30 – from 15,30 to 19,30

Centres Antipoison et de Toxicovigilance

ANGERS	02 41 48 21 21	BORDEAUX	05 56 96 40 80
LILLE	0800 59 59 59	LYON	04 72 11 69 11
MARSEILLE	04 91 75 25 25	NANCY	03 83 22 50 50
PARIS	01 40 05 48 48	TOULOUSE	05 61 77 74 47

RUBRIQUE 2 — Identification des dangers**2.1 Classification de la substance ou du mélange****2.1.1 Classification énoncés dans le règlement (CE) no 1272/2008:**

Le produit est classé comme dangereux conformément aux dispositions du règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et modifications et ajustements ultérieurs), le produit nécessite donc une fiche de données de sécurité conforme aux dispositions du règlement (UE) 2020/878.

Pictogrammes SGH : Aucun

Classe et catégorie de danger : Aquatic Chronic 3

Mention de danger : H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme

2.1.2 Effets indésirables

Le produit est dangereux pour l'environnement car il est nocif pour les organismes aquatiques avec des effets durables. Le produit est dangereux pour l'environnement car il est toxique pour les organismes aquatiques avec des effets durables

2.2 Éléments d'étiquetage**2.2.1 Éléments d'étiquetage ci-après apparaissant sur l'étiquette conformément au règlement (CE) no 1272/2008**

Pictogrammes SGH : Aucun

Mention d'avertissement : Aucune mention d'avertissement n'est utilisée

Mention de danger : H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme

Informations additionnelles sur les dangers : EUH208 - Contient du (Canarium commune ext., Limonene, Eugenol, Citronellol). Peut produire une réaction allergique

Conseils de prudence :

Général

P102 - Tenir hors de portée des enfants.

Prévention

P273 - Éviter le rejet dans l'environnement

Élimination

P501 – Éliminer le contenu/récipient dans conformément à la réglementation locale/nationale.

2.2.2 Règlements supplémentaires à mettre en œuvre sur l'étiquette

Règlements (CE) 648/2004 : Non pertinent

Règlements (UE) 528/2012 : Non pertinent

Informations complémentaires : Pas un jouet. Ne pas avaler. Ne pas laisser le produit exposé dans des environnements avec des températures supérieures à 70°C. Ne pas utiliser le produit à des fins autres que celles prévues. Insérer uniquement dans les bouches d'aération. Éviter tout contact avec des surfaces brillantes ou métalliques.

2.3 Autres dangers

Le mélange ne contient PAS de substances PBT / vPvB conformément au règlement (CE) 1907/2006, annexe XIII dans concentration égale ou supérieure à 0,1 % en masse.

Le mélange ne contient PAS de substances qui ont été inclus dans la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, en raison de propriétés d'interférence avec le système endocrinien dans concentration égale ou supérieure à 0,1 % en masse.

Le mélange ne contient PAS de substances identifiées comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le règlement (UE) 2018/605 de la Commission dans concentration égale ou supérieure à 0,1 % en masse.

NF EN ISO 8317_ Emballages à l'épreuve des enfants - Exigences et méthodes d'essai pour emballages refermables

N'est pas applicable

NF EN 862_ Emballage à l'épreuve des enfants - Exigences et méthodes d'essai pour emballages non refermables pour les produits non pharmaceutiques

N'est pas applicable

Avertissements tactiles de danger (UNI EN ISO 11683_ Emballages - Indications tactiles de danger - Exigences)

N'est pas applicable

RUBRIQUE 3 — Composition/informations sur les composants**3.1 Substances**

Non pertinent

3.2 Mélanges

Se référer au point 16 pour le texte complet des mentions de danger.

Date de révision actuelle: 26/05/2023

Numéro de révision actuel: 01

Date de révision précédente: 28/12/2020

Numéro de révision précédente: 00

Index number	EC/List n°.	CAS	REACH	International Chemical Identification	X= Conc. %
---	945-898-3	97675-63-3	01-2120735788-38	Canarium commune, ext.	0.5 < x < 0.6
Hazard Class and Category Code(s), Hazard Statement Code(s)		Classification		Pictograms, Signal Word Code(s)	Specific Concentration limits, M-Factors, Acute Toxicity Estimates (ATE)
Flam. Liq. 3 H226, Asp. Tox. 1 H304, Skin Irrit. 2 H315, Skin Sens. 1B H317, Aquatic Chronic 2 H411		Supplementary Hazard Statement Code(s) --		GHS02, GHS07, GHS08, GHS09, DANGER	--
Index number	EC/List n°.	CAS	REACH	International Chemical Identification	X= Conc. %
601-029-00-7	227-813-5	5989-27-5	01-2119529223-47	d-limonene / (R)-p-mentha-1,8-diene	0.30 < x < 0.35
Hazard Class and Category Code(s), Hazard Statement Code(s)		Classification		Pictograms, Signal Word Code(s)	Specific Concentration limits, M-Factors, Acute Toxicity Estimates (ATE)
Flam. Liq. 3 H226, Asp. Tox. 1 H304, Skin Irrit. 2 H315, Skin Sens. 1 H317, Aquatic Acute 1 H400, Aquatic Chronic 1 H410		Supplementary Hazard Statement Code(s) --		GHS02, GHS07, GHS09 - WARNING	M=1 C
Index number	EC/List n°.	CAS	REACH	International Chemical Identification	X= Conc. %
---	202-589-1	97-53-0	01-2119971802-33	Eugenol	0.20 < x < 0.25
Hazard Class and Category Code(s), Hazard Statement Code(s)		Classification		Pictograms, Signal Word Code(s)	Specific Concentration limits, M-Factors, Acute Toxicity Estimates (ATE)
Eye Irrit. 2 H319, Skin Sens. 1B H317		Supplementary Hazard Statement Code(s) --		GHS07 - WARNING	--
Index number	EC/List n°.	CAS	REACH	International Chemical Identification	X= Conc. %
---	203-375-0	106-22-9	01-2119453995-23	Citronellol	0.15 < x < 0.20
Hazard Class and Category Code(s), Hazard Statement Code(s)		Classification		Pictograms, Signal Word Code(s)	Specific Concentration limits, M-Factors, Acute Toxicity Estimates (ATE)
Skin Irrit. 2 H315, Skin Sens. 1B H317, Eye Irrit. 2 H319		Supplementary Hazard Statement Code(s) --		GHS07 - WARNING	--

RUBRIQUE 4 — Premiers secours**4.1 Description des mesures de premiers secours**

Instructions de premiers secours classées en fonction des voies d'exposition pertinentes. Il est conseillé aux personnes qui prodiguent les premiers secours de porter les équipements de protection individuelle jugés adaptés aux conditions dans lesquelles l'intervention doit être effectuée.

Inhalation

Compte tenu de la spécificité du produit et des faibles quantités de substances rejetées, des conditions de nature à nécessiter des mesures de premiers secours ne sont pas prévues.

Contact cutané

Laver abondamment à l'eau et au savon les zones du corps qui sont entrées en contact avec le produit, même si elles sont seulement suspectes.

Contact oculaire

Compte tenu de la structure particulière du produit, les contacts accidentels sont imprévisibles et principalement d'origine traumatique et/ou volontaire. Si nécessaire, appliquer des compresses fraîches et, si les phénomènes douloureux persistent, contacter le personnel médical.

Ingestion

CONSULTEZ IMMÉDIATEMENT UN MÉDECIN.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**Inhalation**

Ils ne sont pas connus et il n'y a pas de rapports spécifiques sur les symptômes et les effets causés par le produit.

Contact cutané

Ils ne sont pas connus et il n'y a pas de rapports spécifiques sur les symptômes et les effets causés par le produit.

Contact oculaire

Rougeur.

Ingestion

Ils ne sont pas connus et il n'y a pas de rapports spécifiques sur les symptômes et les effets causés par le produit.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Voir point 4.1 Description des premiers secours.

RUBRIQUE 5 — Mesures de lutte contre l'incendie**5.1 Moyens d'extinction**

Moyens d'extinction appropriés: Eau pulvérisée, CO₂, mousse résistant à l'alcool, poudres chimiques selon les matériaux impliqués dans l'incendie.

Moyens d'extinction inappropriés: Aucun en particulier.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Lors de la combustion, des fumées potentiellement nocives pour la santé peuvent se développer. S'il est exposé à une flamme, il s'enflamme et continue de brûler avec une flamme faiblement allumée même s'il est éloigné de la source de chaleur.

5.3 Conseils aux pompiers

Utiliser des vêtements de protection pour les voies respiratoires, les yeux et la peau. L'eau pulvérisée peut être utilisée pour disperser les vapeurs et protéger les personnes engagées dans la lutte contre l'incendie. Il est également conseillé d'utiliser un appareil respiratoire autonome, surtout si vous travaillez dans des endroits clos et mal ventilés. Porter l'équipement de protection spécifique de l'équipe de lutte contre l'incendie. Compte tenu de la caractéristique polymérique du matériau, la présence éventuelle de quantités considérables de produit dans les environnements impliqués dans l'incendie peut être une source de risque en provoquant le rallumage du feu en présence d'oxygène puisque les couches internes peuvent conserver la chaleur. Il est donc nécessaire, en cas d'incendie dans des environnements où de grandes quantités de produit ont été impliquées, de dissiper la chaleur retenue à l'intérieur.

RUBRIQUE 6 — Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Pour les non-secouristes : Éloignez-vous de la zone entourant le déversement ou le rejet. Ne pas fumer.

Pour les secouristes : Informations générales : Non fumeur. Utiliser un équipement de protection individuelle adapté, voir Section 8.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir les fuites avec un matériau inerte. Éviter la dispersion et/ou le lessivage dans les égouts et les eaux de surface. Éliminer le résidu conformément à la réglementation en vigueur.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**6.3.1 Des conseils appropriés doivent être fournis sur la manière de contenir un déversement**

Garder au sec.

6.3.2 Des conseils appropriés doivent être fournis sur la manière de nettoyer un déversement

Après la collecte, laver la zone et les matériaux affectés avec beaucoup d'eau et récupérer les fluides résultants.

Date de révision actuelle: 26/05/2023

Numéro de révision actuel: 01

Date de révision précédente: 28/12/2020

Numéro de révision précédente: 00

6.3.3 Toute autre information doit être fournie concernant les déversements et les rejets, y compris des conseils sur les techniques de confinement ou de nettoyage inappropriées.

Ne remettre les déchets qu'à des entreprises spécialisées

6.4 Référence à d'autres rubriques

Reportez-vous aux sections 8 et 13 pour plus d'informations

RUBRIQUE 7 — Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions normales de manipulation des produits chimiques sensibilisants, se protéger de tout contact accidentel. Ne pas fumer, manger ou boire pendant la manipulation.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Recommandations concernant la gestion des risques associés aux dangers suivants

i) aux atmosphères explosives	Rien à signaler
ii) aux environnements corrosifs	Rien à signaler
iii) aux risques d'inflammabilité	Rien à signaler
iv) aux substances ou mélanges incompatibles	Éviter tout contact avec des solvants qui pourraient endommager le produit.
v) aux environnements favorisant l'évaporation	Conserver dans l'emballage d'origine, dans des zones bien ventilées à température ambiante.
vi) aux sources d'inflammation potentielles (y compris les équipements électriques)	Tenir à l'écart des flammes nues, des étincelles et des sources d'inflammation en général. Un entretien approprié de tous les composants électriques des machines, systèmes et installations électriques en général peut donner une garantie suffisante de réduction du risque d'incendie.

comment maîtriser les effets

i) des conditions météorologiques	Stocker à l'intérieur dans des environnements secs.
ii) de la pression ambiante	Rien à signaler
iii) de la température	Ranger à température ambiante
iv) de la lumière naturelle	Ne pas entreposer à la lumière directe du soleil.
v) de l'humidité	Conserver à l'abri de l'humidité.
vi) des vibrations	Rien à signaler

comment préserver l'intégrité de la substance ou du mélange par l'utilisation

i) de stabilisants	Rien à signaler
ii) d'antioxydants	Rien à signaler

autres conseils concernant notamment

i) les exigences en matière de ventilation	Conserver dans des endroits frais et aérés.
ii) la conception particulière des locaux ou des réservoirs de stockage (y compris les cloisons de confinement et la ventilation)	Rien à signaler
iii) les quantités maximales pouvant être stockées (s'il y a lieu)	Conserver dans des endroits frais et aérés.
iv) les compatibilités en matière de conditionnement	Rien à signaler

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Consommateur : Suivre les instructions données sur l'étiquette/boîte/notices d'information.

RUBRIQUE 8 — Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Liés aux substances contenues

Substance:	Canarium commune, ext.							
CAS:	97675-63-3							
GESTIS International Limit Values								
	Limit value - Eight hours				Limit value - Short term			
	ppm		mg/m ³		ppm		mg/m ³	
	--		--		--		--	
	Remarks							
	--							
	https://echa.europa.eu/it/registration-dossier/-/registered-dossier/19860							
	DNEL (Workers)				DNEL (Population)			
	Systemic		Local		Systemic		Local	
	Long term	Short term	Long term	Short term	Long term	Short term	Long term	Short term
Inhalation	6.59 mg/m ³	No hazard identified	No hazard identified		Inhalation	1.16 mg/m ³	No hazard identified	No hazard identified
Dermal	1.87 mg/kg bw/day	No hazard identified	Medium hazard (no threshold derived)		Dermal	0.668 mg/kg bw/day	No hazard identified	Medium hazard (no threshold derived)
Oral	Not available		Not available		Oral	0.668 mg/kg bw/day	No hazard identified	Not available
Eyes	Not available		No hazard identified		Eyes	Not available		No hazard identified
PNEC								
	Freshwater	44 µg/L	Intermittent	440 µg/L	Marine water	4.4 µg/L		
	STP	437 µg/L	Sediment (freshwater)	2.01 mg/kg sediment dw	Sediment (marine water)	0.201 mg/kg sediment dw		
	Air	No hazard identified	Soil	0.376 mg/kg soil dw	Hazard for predators	No potential for bioaccumulation		

Substance:	d-Limonene							
CAS:	5989-27-5							
GESTIS International Limit Values								
	Limit value - Eight hours				Limit value - Short term			
	ppm		mg/m ³		ppm		mg/m ³	
Finland	25		140		50 (1)		280 (1)	
Germany (AGS)	5		28		20 (1)		110 (1)	
Germany (DFG)	5		28		20 (1)		112 (1)	
Switzerland	7		40		14 (1)		80 (1)	
	Remarks							
Finland	(1) 15 minutes average value							
Germany (AGS)	(1) 15 minutes reference period							

Date de révision actuelle: 26/05/2023

Numéro de révision actuel: 01

Date de révision précédente: 28/12/2020

Numéro de révision précédente: 00

Germany (DFG) (1) 15 minutes average value
Switzerland (1) 15 minutes average value<https://echa.europa.eu/it/registration-dossier/-/registered-dossier/15256>

DNEL (Workers)				DNEL (Population)			
Systemic		Local		Systemic		Local	
Long term	Short term	Long term	Short term	Long term	Short term	Long term	Short term
Inhalation	66.7 mg/m ³	No hazard identified	No hazard identified	Inhalation	16.6 mg/m ³	No hazard identified	No hazard identified
Dermal	9.5 mg/kg bw/day	No hazard identified	Medium hazard (no threshold derived)	Dermal	4.8 mg/kg bw/day	No hazard identified	No hazard identified
Oral	Not available	Not available	Not available	Oral	Not available	4.8 mg/kg bw/day	No hazard identified
Eyes	Not available	Not available	No hazard identified	Eyes	Not available	Not available	Not available
PNEC				PNEC			
Freshwater	14 µg/L	Intermittent	Not available	Marine water	1.4 µg/L		
STP	1,8 mg/L	Sediment (freshwater)	3.85 mg/kg sediment dw	Sediment (marine water)	0.385 mg/kg sediment dw		
Air	No hazard identified	Soil	0.763 mg/kg soil dw	Hazard for predators	133 mg/kg food		

Substance: Eugenol
CAS: 97-53-0

GESTIS International Limit Values

Limit value - Eight hours		Limit value - Short term	
ppm	mg/m ³	ppm	mg/m ³
--	--	--	--
Remarks			
--			

Link DNEL value <https://echa.europa.eu/it/registration-dossier/-/registered-dossier/13694>

DNEL (Workers)				DNEL (Population)			
Systemic		Local		Systemic		Local	
Long term	Short term	Long term	Short term	Long term	Short term	Long term	Short term
Inhalation	21.2 mg/m ³	No hazard identified	No hazard identified	Inhalation	5.22 mg/m ³	No hazard identified	No hazard identified
Dermal	6 mg/kg bw/day	No hazard identified	Medium hazard (no threshold derived)	Dermal	3 mg/kg bw/day	No hazard identified	No hazard identified
Oral	Not available	Not available	Not available	Oral	3 mg/kg bw/day	No hazard identified	Not available
Eyes	Not available	Not available	Low hazard (no threshold derived)	Eyes	Not available	Not available	Low hazard (no threshold derived)
PNEC				PNEC			
Freshwater	1.13 µg/L	Intermittent	11.13 µg/L	Marine water	0.113 µg/L		
STP	No hazard identified	Sediment (freshwater)	0.081 mg/kg sediment dw	Sediment (marine water)	0.008 mg/kg sediment dw		
Air	No hazard identified	Soil	0.015 mg/kg soil dw	Hazard for predators	No potential for bioaccumulation		

Substance: Citronellol
CAS: 106-22-9

GESTIS International Limit Values

Limit value - Eight hours		Limit value - Short term	
ppm	mg/m ³	ppm	mg/m ³
--	--	--	--
Remarks			
--			

Link ECHA: <https://echa.europa.eu/it/registration-dossier/-/registered-dossier/14242>

DNEL (Workers)				DNEL (Population)			
Systemic		Local		Systemic		Local	
Long term	Short term	Long term	Short term	Long term	Short term	Long term	Short term
Inhalation	161.6 mg/m ³	Not available	10 mg/m ³	Inhalation	47.8 mg/m ³	Not available	10 mg/m ³
Dermal	327.4 mg/kg bw/day	Not available	2950 µg/cm ²	Dermal	196.4 mg/kg bw/day	Not available	Not available 2950 µg/cm ²
Oral	Not available	Not available	Not available	Oral	13.8 mg/kg bw/day	Not available	Not available
Eyes	Not available	Not available	Medium hazard (no threshold derived)	Eyes	Not available	Not available	Medium hazard (no threshold derived)
PNEC				PNEC			
Freshwater	0.002 mg/L	Intermittent	0.024 mg/L	Marine water	0 mg/L		
STP	500 mg/L	Sediment (freshwater)	0.026 mg/kg sediment dw	Sediment (marine water)	0.003 mg/kg sediment dw		
Air	Not available	Soil	0.004 mg/kg soil dw	Hazard for predators	Not available		

8.2 Contrôles de l'exposition

8.2.1 Contrôles techniques appropriés

Si, suite à l'évaluation des risques et à l'adoption de mesures préventives techniques et/ou organisationnelles de protection collective, il apparaît qu'il existe encore un risque résiduel pour le travailleur, il est nécessaire d'équiper le travailleur d'Equipements de Protection Individuelle. Dans toute entreprise, cependant, les instructions données par le chef du service de prévention et de protection doivent être respectées, qui aura évalué le risque dérivant de tous les produits utilisés dans chaque phase de travail. Avant de choisir l'EPI à porter, il est essentiel de connaître les risques liés à l'environnement de travail, les conditions environnementales, le travail du porteur et après avoir consulté les instructions fournies par le fabricant. Tous les EPI appartenant à la troisième catégorie doivent être remis aux opérateurs uniquement après une formation adéquate.

L'utilisation de ce mélange n'implique pas l'application de la directive 2004/37 / CE sur la protection des travailleurs contre les risques découlant de l'exposition à des agents cancérigènes ou mutagènes au travail.

Descripteurs des catégories de processus: PROC19 - Activités manuelles avec contact physique de la main

8.2.2 Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Les informations ci-dessous ne doivent être considérées que comme une aide au Chef du Service de Prévention et Protection. En plus de ce mélange, le responsable devra mettre en œuvre les choix sur les EPI également en tenant compte des autres produits chimiques présents dans l'entreprise utilisés dans chaque phase de travail spécifique.

a) LA PROTECTION DES YEUX/DU VISAGE

PICTOGRAMME	EPI	MÉTHODE DE CHOIX DE L'EPI				
		RISQUE CARACTÉRISTIQUE	PROTECTION			
			Lunettes	Lunettes avec protections latérales	Masque lunettes	Masque de protection
	Les EPI pour les yeux sont de deuxième catégorie et doivent être munis du marquage CE indélébile et du numéro de l'organisme notifié qui a délivré la certification. Leur utilisation est prévue dans tous les endroits où il y a un risque de projections de corps solides, liquides ou de rayonnement optique. Pour les porteurs de lunettes, il est possible d'utiliser	Croquis frontaux	Bon	Bon	Excellent	Excellent
		Croquis de côté	Rare	Bon	Excellent	Bon / Excellent
		Éclats frontaux	Excellent	Bon	Excellent	Excellent si d'épaisseur adéquate
		Impacts latéraux	Rare	Discret	Excellent	ça dépend de la longueur

Date de révision actuelle: 26/05/2023

Numéro de révision actuel: 01

Date de révision précédente: 28/12/2020

Numéro de révision précédente: 00

Dispositifs de protection des yeux et du visage	des lunettes si la durée d'utilisation est limitée ou de monter des verres gradués sur des montures de sécurité. Les opérateurs portant des lentilles de contact doivent faire connaître leur état afin de faciliter, si nécessaire, leur retrait par les secouristes en cas de besoin en cas d'urgence. EN166 Protection individuelle de l'oeil - Spécifications	Protection du cou et du visage	Rare	Rare	Rare	Discret
		Portabilité	Bon / Très bon	Bon	Discret	Bon (pour de courtes périodes)
		Utilisation continue	Très bon	Très bon	Discret	Discret
		Acceptabilité d'utilisation	Très bon	Bon	Rare	Discret

Le Chef du Service Prévention et Protection évaluera la nécessité de prévoir des douches oculaires à proximité des zones d'utilisation du mélange.

EN UTILISATION NORMALE, AUCUN ÉQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUELLE N'EST FOURNI

b) LA PROTECTION DE LA PEAU

i) Protection des mains

PICTOGRAMME	EPI	MÉTHODE DE CHOIX DE L'EPI			
		PROTECTION CHIMIQUE			
	Le choix des gants dépend du travail du travailleur, des caractéristiques du gant et de sa biocompatibilité. L'"adhérence" doit toujours être garantie. Les exigences générales pour choisir l'EPI le plus adapté sont : innocuité, ergonomie/confort, dextérité, transmission et absorption de la vapeur d'eau et nettoyage. Au regard de ces exigences, la norme technique de référence est EN 420 - Gants de protection - Exigences générales et méthodes d'essai. Les gants de protection contre les produits chimiques sont réglementés par la norme EN 374 - Gants de protection contre les produits chimiques dangereux et les micro-organismes. Les exigences de base pour ce type de gants sont : la pénétration et la perméation. Les gants de protection chimique sont divisés en trois catégories : Type A, B et C ; dont l'appartenance dépend du nombre de produits chimiques testés, parmi une liste de 18 substances ayant atteint un temps de perméation défini. Les gants doivent être vérifiés avant utilisation. Le choix des gants sur la base de la résistance doit être fait suivant la norme EN 16523 - Détermination de la résistance des matériaux à la perméation par des produits chimiques. Utiliser une technique appropriée pour retirer les gants en évitant tout contact cutané avec la surface extérieure contaminée du gant. Après utilisation, lavez et séchez vos mains.	Type	Niveau	Durée	Nbre de substances
		A	2	30 minutes	Au moins 6
		B	2	30 minutes	Au moins 3
		C	1	10 minutes	Au moins 1
MATÉRIAUX DE PROTECTION CONTRE LES AGENTS CHIMIQUES					
		LATEX	NÉOPRÈNE	NITRILE	PVC
Gants	Points forts	Excellente flexibilité et résistance à la déchirure	Résistance chimique polyvalente : acides, solvants aliphatiques. Bonne résistance au soleil et à l'ozone.	Excellente résistance à l'abrasion et à la perforation. Excellente résistance aux dérivés d'hydrocarbures	Bonne résistance aux acides et aux bases
		Précautions	Il peut provoquer des réactions allergiques. Éviter le contact avec les huiles grasses et les dérivés d'hydrocarbures.	Éviter le contact avec les huiles grasses et les dérivés hydrocarbonés	Éviter le contact avec des cétones et des acides oxydants, des produits azotés organiques.

Le Chef du Service Prévention et Protection évaluera le choix des EPI à utiliser en fonction des missions.

UTILISEZ DES GANTS IMPERMÉABLES

ii) Autres

PICTOGRAMME	EPI	MÉTHODE DE CHOIX DE L'EPI							
		DANGER							
	Les EPI pour le corps peuvent être de différentes catégories en fonction de leur utilisation spécifique. Dans des conditions de travail normales, les vêtements de travail normaux offrent des caractéristiques qui offrent une protection suffisante aux travailleurs. Dans les activités présentant des risques particuliers, il convient d'utiliser des « vêtements de protection » spécifiques qui couvrent ou remplacent les vêtements personnels et qui sont conçus avec des caractéristiques de protection spécifiques. Les exigences de base relatives à l'ergonomie et à la santé des EPI pour le corps sont : l'innocuité des matériaux, les facteurs de confort et d'efficacité, la conception, la résistance thermique des vêtements et les caractéristiques des opérateurs. Veuillez noter que pour assurer l'adéquation et la mobilité avec des vêtements de protection à couverture complète, il est recommandé que tous les opérateurs effectuent le test des « sept mouvements ». Norme EN 13688 Vêtements de protection - Exigences générales	Vêtement couvrant entièrement		Vêtement à couverture partielle					
		Étanche		Perméable à l'air		Étanche		Perméable à l'air	
		Gaz et fumées	A	NON	NON	NON	NON		
		Jets de liquides	A	NON	P	NON	NON		
		Éclaboussures et éclaboussures	A	P	P	P	P		
		Poussière	A	A	P	P	P		
Saleté	A	A	A	A	A				
Où : NON : Indique que la possibilité n'est pas compatible - A : combinaison appropriée - P : combinaison qui dépend des conditions extérieures									
En fonction des performances barrière de la matière première utilisée et de l'emballage du vêtement, les vêtements de protection contre les produits chimiques ont différents types de protection : Type 1 (étanche aux gaz), Type 2 (non étanche aux gaz), Type 3 (étanche aux liquides), Type 4 (étanche aux éclaboussures), Type 5 (étanche à la poussière), Type 6 (étanche aux éclaboussures de liquide limité). Les risques chimiques sont nombreux et il est donc nécessaire de choisir le vêtement le plus approprié, en considérant également que les matériaux peuvent être à la fois imperméables et perméables, en évaluant la combinaison entre le type de protection offert par les techniques de construction et la conception adoptée pour la réalisation de le vêtement lui-même et la classe de performance de la matière première.									

Si le chef du service de prévention et de protection le juge nécessaire, des vêtements de protection peuvent être portés en combinaison avec un appareil de protection respiratoire approprié et avec des bottes, des gants ou d'autres moyens de protection.

AUCUN ÉQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUELLE N'EST NÉCESSAIRE EN UTILISATION NORMALE

c) LA PROTECTION RESPIRATOIRE

PICTOGRAMME	EPI	MÉTHODE DE CHOIX DE L'EPI					
		FILTRES À POUSSIÈRE					
	Les EPI de protection respiratoire sont de la troisième catégorie et doivent être munis du marquage CE, du numéro de l'Organisme Notifié ayant délivré la certification et ne doivent être fournis qu'après information, formation et formation spécifique sur leur utilisation. Pour définir le type d'appareils de protection respiratoire à utiliser, faites attention au taux d'oxygène présent sur le lieu de travail, en utilisant la concentration en O ₂ de 17 % comme limite. Définissez soigneusement le type de contaminant (Gaz, vapeur/Poussière, particules, virus), son seuil de détection et son utilisation ou non en espace confiné. La norme EN 529 (Appareils de protection respiratoire - Recommandations pour le choix, l'utilisation, l'entretien et la maintenance - Guide) établissant la valeur FPO appropriée "facteur de protection opérationnel" (par exemple, utilisation de masques selon la norme EN 149 - Appareils de protection respiratoire - Demi-masques filtrants contre les particules) peut être une aide valable pour déterminer l'EPI le plus correct.	Efficacité	Classe anti-poussière	Classe et marquage	Efficacité de filtrage totale minimale	protection	
		PETITE	Filtres P1	Respirateurs FFP1	78%	Poudres / aérosols nocifs	
		MOYENNE	Filtres P2	Respirateurs FFP2	92%	Poudres / fumées / aérosols à faible toxicité	
		HAUTE	Filtres P3	Respirateurs FFP3	98%	Poussières / fumées / aérosols toxiques	
		FILTRES À GAZ					
				Capacité	Classer	Concentration maximale	
		Petite	1	Concentrations de gaz/vapeur jusqu'à 1000 ppm			
		Moyenne	2	Concentrations de gaz/vapeur jusqu'à 5000 ppm			
		haute	3	Concentrations de gaz/vapeur jusqu'à 10000 ppm			
TYPE DE FILTRES							
		Mec	Protection		Couleur du filtre		
		A	Gaz et vapeurs organiques avec un point d'ébullition > 65°C		MARRON		
		B	Gaz et vapeurs inorganiques		GRIS		
		E	Gaz acides		JAUNE		
		K	Ammoniac et dérivés		VERT		
		P	Poussières, fumées, brouillards toxiques		BLANCHE		
		AX (EN371)	Gaz et vapeurs organiques à bas point d'ébullition < 65°C		MARRON		

Date de révision actuelle: 26/05/2023

Numéro de révision actuel: 01

Date de révision précédente: 28/12/2020

Numéro de révision précédente: 00

FACTEURS À CONSIDÉRER	RAISON	RESPIRATEURS À FILTRE À POUSSIÈRES Facteur de protection opérationnel		
		Filtre respiratoire	Fac. de protection nominal	Fac. de protection opérationnel
Type de substance	Choix correct du type de filtre			
Concentrations	Besoin/opportunité de protéger d'autres parties du visage (yeux - visage)	Filtre facial FFP1 - Demi-masque + P1	4	4
	Capacité du filtre en fonction du temps d'exposition	Filtre facial FFP2 - Demi-masque + P2	12	10
Visibilité	Réduction de la protection	Filtre facial FFP3 - Demi-masque + P3	50	30
Liberté de mouvement	Réduction du poids et de l'inconfort	Visage complet + P1	5	4
Anatomie du visage	Adéquation du masque	Visage complet + P2	20	15
Conditions environnementales		Visage complet + P3	1000	400

Le chef du service de prévention et de protection, en plus de définir correctement les EPI spécifiques aux activités, doit veiller à suivre les instructions fournies par les fabricants des différents EPI.

AUCUN ÉQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUELLE N'EST NÉCESSAIRE EN UTILISATION NORMALE

d) LA PROTECTION CONTRE LES RISQUES THERMIQUES

PICTOGRAMME	EPI	OBSERVATIONS
 Chaud /Froid	Les indications fournies dans cette section définissent les EPI destinés à protéger contre d'éventuelles variations de température que le mélange provoque ou que le mélange lui-même peut subir au cours des activités normales de travail. Les EPI doivent protéger des excès de température extérieure en maintenant la température corporelle, isoler thermiquement tout en maintenant la perméabilité à l'eau et à l'air pour assurer respectivement l'évacuation de la transpiration et de l'humidité afin de ne pas provoquer de déperdition de chaleur. Afin de se protéger du froid, les EPI doivent conserver une certaine souplesse permettant à l'opérateur d'effectuer les actions nécessaires et d'assumer certaines positions. Les EPI destinés à des interventions de courte durée ou susceptibles de recevoir des projections de produits chauds, doivent avoir un pouvoir calorifique suffisant pour restituer l'essentiel de la chaleur stockée uniquement après que l'utilisateur les ait retirés.	Les EPI destinés à protéger contre les différences thermiques doivent avoir un coefficient de transmission de flux de chaleur adéquat pour éviter tout risque de détérioration requis par les conditions prévisibles d'utilisation. Le flux de chaleur transmis à l'opérateur lors de l'utilisation des EPI doit être tel que son accumulation n'atteigne en aucun cas le seuil de douleur ou celui où survient un quelconque effet nocif sur la santé. Les EPI doivent empêcher, dans la mesure du possible, la pénétration de liquides et ne doivent pas provoquer de blessures causées par le contact entre leur revêtement protecteur et l'opérateur.

Le choix de ce type d'EPI doit être fait en garantissant un pouvoir d'isolation thermique et une résistance mécanique et chimique adéquats aux conditions prévisibles d'utilisation que le Chef du Service de Prévention et de Protection juge nécessaires.

LE MÉLANGE N'EST PAS CENSÉ PROVOQUER OU PRODUIRE DES CHANGEMENTS DE TEMPÉRATURE IMPORTANTS PENDANT L'UTILISATION PRÉVUE.

8.2.3 Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Empêcher le rejet incontrôlé dans l'environnement.

RUBRIQUE 9 — Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Les propriétés physiques et chimiques énumérées ci-dessous ne doivent pas être considérées comme des spécifications techniques. Les spécifications de référence sont indiquées dans la documentation technique.

Propriétés physiques et chimiques	Valeur	Notes ou méthode d'analyse
a) État physique	Solide	Tel que défini à l'annexe I, section 1.0 du règl. 1272/2008
b) Couleur	Différentes couleurs	--
c) Odeur	Caractéristique du parfum	--
d) Point de fusion/point de congélation	Non déterminé	--
e) Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	Non déterminé	--
f) Inflammabilité	NON	Applicable aux gaz, liquides et solides
g) Limites inférieure et supérieure d'explosion	N'est pas applicable	Non applicable aux solides
h) Point d'éclair	N'est pas applicable	Ne s'applique pas aux gaz, aérosols et solides
i) Température d'auto-inflammation	N'est pas applicable	Uniquement applicable aux gaz et liquides
j) Température de décomposition	N'est pas applicable	Applicable uniquement aux matières et mélanges autoréactifs, aux peroxydes organiques et aux autres matières et mélanges susceptibles de se décomposer.
k) pH	N'est pas applicable	Le mélange n'est pas soluble dans l'eau
l) Viscosité cinématique	N'est pas applicable	S'applique uniquement aux liquides
m) Solubilité	Insoluble dans l'eau, partiellement soluble dans l'alcool	--
n) Coefficient de partage n-octanol/eau	N'est pas applicable	Elle ne s'applique pas aux liquides inorganiques et ioniques et, en règle générale, ne s'applique pas aux mélanges
o) Pression de vapeur	Non déterminé	Selon le règlement REACH, l'étude ne doit pas être réalisée si le point de fusion est supérieur à 300°C (annexe VII, colonne 2 adaptation).
p) Densité et/ou densité relative	N'est pas applicable	ne s'applique qu'aux liquides et aux solides.
q) Densité de vapeur relative	N'est pas applicable	ne s'applique qu'aux gaz et aux liquides.
r) Caractéristiques des particules	Non pertinent. Mélange non particulaire	ne s'applique qu'aux solides

9.2 Autres informations

a) Substances et mélanges explosibles:	N'est pas applicable
b) Gaz inflammables:	N'est pas applicable
c) Aérosol:	N'est pas applicable
d) Gaz comburants:	N'est pas applicable
e) Gaz sous pression:	N'est pas applicable
f) Liquides inflammables:	N'est pas applicable
g) Matières solides inflammables:	N'est pas applicable
h) Substances et mélanges autoréactifs:	N'est pas applicable
i) Liquides pyrophoriques:	N'est pas applicable
j) Matières solides pyrophoriques:	N'est pas applicable
k) Matières et mélanges auto-échauffants:	N'est pas applicable
l) Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau:	N'est pas applicable
m) Liquides comburants:	N'est pas applicable
n) Matières solides comburants:	N'est pas applicable
o) Peroxydes organiques:	N'est pas applicable
p) Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux:	N'est pas applicable
q) Explosibles désensibilisés:	N'est pas applicable

Date de révision actuelle: 26/05/2023

Numéro de révision actuel: 01

Date de révision précédente: 28/12/2020

Numéro de révision précédente: 00

9.2.2 Autres caractéristiques de sécurité

a) sensibilité mécanique	:	N'est pas applicable
b) température de polymérisation auto-accelérée	:	N'est pas applicable
c) formation de mélanges poussières/air explosibles	:	N'est pas applicable
d) réserve acide/alcaline	:	N'est pas applicable
e) taux d'évaporation	:	Non déterminé
f) miscibilité	:	Non miscible à l'eau
g) conductivité	:	N'est pas applicable
h) corrosivité	:	N'est pas applicable
i) groupe de gaz	:	N'est pas applicable
j) potentiel redox	:	N'est pas applicable
k) potentiel de formation de radicaux libres	:	N'est pas applicable
l) propriétés photocatalytiques	:	N'est pas applicable

Autres paramètres physiques et chimiques :

Aucune autre donnée disponible

RUBRIQUE 10 — Stabilité et réactivité**10.1 Réactivité**

Stable dans des conditions normales d'utilisation et de stockage.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales d'utilisation et de stockage.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucun connu dans des conditions d'utilisation normales.

10.4 Conditions à éviter

a) Température	:	ne pas soumettre à un chauffage direct
b) Pression	:	rien à signaler
c) Lumière	:	rien à signaler
d) Décharges d'électricité statique	:	rien à signaler
e) vibrations	:	rien à signaler
f) autres contraintes physiques	:	aucune autre donnée disponible

10.5 Matières incompatibles

a) Eau	:	éviter les contacts
b) Air	:	nothing to report
c) Acides	:	éviter les contacts
d) Bases	:	éviter les contacts
e) Agents oxydants	:	éviter les contacts
f) Agents réducteurs	:	éviter les contacts
g) Produits chimiques en général	:	éviter les contacts

10.6 Produits de décomposition dangereux

Dans des conditions normales, la préparation ne se décompose pas. Par décomposition thermique, des fumées nocives pour la santé peuvent se développer.

RUBRIQUE 11 — Informations toxicologiques**11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**

Classes de danger		Informations
a) toxicité aiguë	:	Non classés. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
b) corrosion cutanée/irritation cutanée	:	Non classés. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
c) lésions oculaires graves/irritation oculaire	:	Non classés. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
d) sensibilisation respiratoire ou cutanée	:	La présence de substances sensibilisantes, même à de très faibles concentrations, peut provoquer une réaction allergique.
e) mutagénicité sur les cellules germinales	:	Non classés. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
f) Cancérogénicité	:	Non classés. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
g) toxicité pour la reproduction	:	Non classés. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
h) toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) — exposition unique	:	Non classés. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
i) toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) — exposition répétée	:	Non classés. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
j) danger par aspiration	:	Non classés. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Informations toxicologiques spécifiques aux substances contenues (si disponibles)

Substance:	Canarium commune, ext.			
CAS:	97675-63-3			
	ORAL	INHALATION	SKIN(rabbit)	NOTES
	LD50(rat): 3 370 mg/kg bw	--	2 500 mg/kg bw < LD50 < 5 000 mg/kg bw	--

Les valeurs saisies dans cette rubrique sont celles disponibles, au moment de la rédaction de cette FDS, dans le dossier ECHA dans la rubrique Informations toxicologiques ou à partir des indications du fournisseur.

Substance:	d-Limonene			
CAS:	5989-27-5			
	ORAL	INHALATION	SKIN	NOTES
	Rat LD50: > 2000 mg/kg bw	--	Rabbit LD50: 5000 mg/kg bw	--

Les valeurs saisies dans cette rubrique sont celles disponibles, au moment de la rédaction de cette FDS, dans le dossier ECHA dans la rubrique Informations toxicologiques ou à partir des indications du fournisseur.

Voies d'exposition : Inhalation, peau, yeux, ingestion

Risques par inhalation : Aucune donnée n'est disponible sur la vitesse à laquelle une concentration dangereuse dans l'air est atteinte lors de l'évaporation de cette substance à 20°C

Effets d'une exposition à court terme : La substance est irritante pour la peau et légèrement irritante pour les yeux

Effets d'une exposition prolongée ou répétée : Un contact répété ou prolongé peut provoquer une sensibilisation cutanée

RISQUES/SYMPÔMES AIGUS

Inhalation : Légère irritation des voies respiratoires supérieures

peau : Rougeur, douleur

Yeux : Rougeur

Ingestion : S'il est ingéré, il peut pénétrer dans les voies respiratoires avec des conséquences parfois mortelles.

Notes --

Date de révision actuelle: 26/05/2023

Numéro de révision actuel: 01

Date de révision précédente: 28/12/2020

Numéro de révision précédente: 00

Substance: Eugenol			
CAS: 97-53-0			
ORAL	INHALATION	SKIN(rabbit)	NOTES
Rat LD50: >2000 mg/kg bw	Rat LC50: >2,6 mg/L air	--	--
Les valeurs saisies dans cette rubrique sont celles disponibles, au moment de la rédaction de cette FDS, dans le dossier ECHA dans la rubrique Informations toxicologiques ou à partir des indications du fournisseur.			

Substance: Citronellol			
CAS: 106-22-9			
ORAL	INHALATION	SKIN(rabbit)	NOTES
Rat LD50: 3450 mg/kg bw	--	Rabbit LD50: 2650 mg/kg bw	--
Les valeurs saisies dans cette rubrique sont celles disponibles, au moment de la rédaction de cette FDS, dans le dossier ECHA dans la rubrique Informations toxicologiques ou à partir des indications du fournisseur.			

11.2 Informations sur les autres dangers

11.2.1 Propriétés perturbant le système endocrinien

Le mélange ne contient PAS de substances identifiées comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne conformément aux critères établis dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le règlement (UE) 2018/605 de la Commission à des concentrations égales ou supérieures à 0,1 % en poids.

11.2.2 Autres informations

Aucune autre donnée disponible

RUBRIQUE 12 — Informations écologiques

Descripteurs des catégories de rejet dans l'environnement: ERC11a - Utilisation étendue d'articles à faible rejet (en intérieur)

12.1 Toxicité

Le produit est dangereux pour l'environnement car il est nocif pour la vie aquatique avec des effets durables.

Utiliser selon les bonnes pratiques de travail, en évitant de disperser le produit dans l'environnement.

Informations écotoxicologiques spécifiques aux substances contenues

Substance: Canarium commune, ext.					
CAS: 97675-63-3					
LC50 – pesci	96h-0.46 mg/L	Specie	Fish spp.	Linee guida	OECD Guideline 203
EC50 – crostacei	48h-2.3 mg/L	Specie	Daphnia magna	Linee guida	OECD Guideline 202
EC50 - Alghe / Pianta Acquatiche:	72h- 5.2 mg/L	Specie	Pseudokirchneriella subcapitata	Linee guida	OECD Guideline 201
NOEC Cronica Pesci	--	Specie	--	Linee guida	--
NOEC Cronica Crostacei	--	Specie	--	Linee guida	--
NOEC Cronica Alghe / Pianta Acquatiche	--	Specie	--	Linee guida	--

Substance: d-Limonene					
CAS: 5989-27-5					
LC50 – fish	96h: < 1 mg/L	Species	Pimephales promelas	Guideline	OECD 203
EC50 – aquatic invertebrates	48h: 0.307 mg/L	Species	Daphnia magna	Guideline	OECD 202
ERL50 - algae and cyanobacteria	72h: 0.32 mg/L	Species	Pseudokirchneriella subcapitata	Guideline	OECD 201
NOEC Cronica fish	--	Species	--	Guideline	--
NOEC Cronica aquatic invertebrates	--	Species	--	Guideline	--
NOERL Cronic algae and cyanobacteria	72h: 0.174 mg/L	Species	Pseudokirchneriella subcapitata	Guideline	OECD 201

Substance: Eugenol					
CAS: 97-53-0					
LC50 – fish	96h: 13 mg/L	Species	Danio rerio	Guidelines	OECD203
EC50 – aquatic invertebrates	48h: 1.13 mg/L	Species	Daphnia magna	Guidelines	OECD202
ERL50 - algae and cyanobacteria	72h: 24 mg/L	Species	Desmodesmus subspicatus	Guidelines	OECD201
NOEC Cronica fish	96h: 10 mg/L	Species	Danio rerio	Guidelines	OECD203
NOEC Cronica aquatic invertebrates	48h: 0.36 mg/L	Species	Daphnia magna	Guidelines	OECD202
NOERL Cronic algae and cyanobacteria	72h: 23 mg/L	Species	Desmodesmus subspicatus	Guidelines	OECD201

Substance: Citronellol					
CAS: 106-22-9					
LC50 – fish	96h: 14.66 mg/L	Species	Leuciscus idus	Guideline	OECD203
EC50 – aquatic invertebrates	48h: 17.48 mg/L	Species	Daphnia magna	Guideline	OECD202
ERL50 - algae and cyanobacteria	72h: 2.4 mg/L	Species	Scenedesmus subspicatus	Guideline	OECD201
NOEC Cronica fish	--	Species	--	Guideline	--
NOEC Cronica aquatic invertebrates	--	Species	--	Guideline	--
NOERL Cronic algae and cyanobacteria	--	Species	--	Guideline	--

12.2 Persistance et dégradabilité

Données non disponibles pour le mélange.

Informations spécifiques sur la biodégradation des substances contenues (si disponibles)

Substance: Canarium commune, ext.			
CAS: 97675-63-3			
Valore di biodegradazione in acqua :	Not readily biodegradable	Tempo del test	28 giorni

Substance: d-Limonene			
CAS: 5989-27-5			
Biodegradation in water	Readily biodegradable	Test time	28 d

Substance: Eugenol			
CAS: 97-53-0			
Biodegradation in water	Readily biodegradable	Test time :	--

Substance: Citronellol			
CAS: 106-22-9			
Biodegradation in water	Easily biodegradable	Test time :	28d

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Données non disponibles pour le mélange.

Date de révision actuelle: 26/05/2023

Numéro de révision actuel: 01

Date de révision précédente: 28/12/2020

Numéro de révision précédente: 00

Informations sur la bioaccumulation spécifiques aux substances contenues

Substance:	Canarium commune, ext.
CAS:	97675-63-3
Coefficiente di ripartizione: n-ottanolo/acqua	: Log Kow (Log Pow): 2.6 a 25°C
BCF	: In accordance with column 2 of Annex IX of REACH, testing for this endpoint is not scientifically necessary and should not be conducted as the test chemical has a low bioaccumulation potential based on logKow ≤ 3

Substance:	d-Limonene
CAS:	5989-27-5
Partition coefficient: n-octanol / water	: Log Kow (Log Pow): 4.38 a 25°C
BCF	: 690.1 L/kg ww

Substance:	Eugenol
CAS:	97-53-0
Partition coefficient: n-octanol/water	: Log Kow (Log Pow): 1.83 a 30°C
BCF	: According to the Log Kow the product is poorly bioaccumulative

Substance:	Citronellol
CAS:	106-22-9
Partition coefficient: n-octanol / water	: Log Kow (Log Pow): 3.41 a 25 °C
BCF	: 82.59 L/kg

12.4 Mobilité dans le sol

Données non disponibles pour le mélange.

Informations sur la mobilité dans le sol spécifiques aux substances contenues

Substance:	d-Limonene
CAS:	5989-27-5
Log Koc:	3.383 (Koc: 2413 L/kg a 20°C)

Substance:	Eugenol
CAS:	97-53-0
In accordance with column 2 of Annex VIII of REACH, adsorption/desorption tests (both screening and further tests) are not required as the substance is expected to have a low potential for adsorption based on its log Kow low (<3) and the substance is readily biodegradable and therefore degrades rapidly in the environment	

Substance:	Citronellol
CAS:	106-22-9
Based on the calculated values for log Koc and Henry's law constant, citronellol is expected to evaporate slowly from water surfaces into the atmosphere and no adsorption to the soil solid phase is expected. Distribution models predict that the substance will primarily distribute in water and air (Mackay, Tier I, 2007)	

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Le rapport sur la sécurité chimique n'est pas requis pour le mélange. Cependant, sur la base des données disponibles, le mélange ne contient pas de substances PBT ou vPvB dans un pourcentage supérieur à 0,1 conformément au Règlement 1907/2006, annexe XIII.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Le mélange ne contient PAS de substances identifiées comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne conformément aux critères établis dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le règlement (UE) 2018/605 de la Commission à des concentrations égales ou supérieures à 0,1 % en poids.

12.7 Autres effets néfastes

Classification pour la pollution de l'eau en Allemagne (AwSV, vom 18. avril 2017) : WGK 2 : Dangereux pour les eaux

RUBRIQUE 13 — Considérations relatives à l'élimination

La substance/le mélange ne doit pas être éliminé par les égouts

13.1 Méthodes de traitement des déchets**Matériau et type de conteneur :**

Verre / Plastique / Papier / Métal / Composite (identifier le matériau exact à partir des symboles sur l'emballage).

Méthodes de traitement des déchets de la substance ou du mélange :

PROPRIÉTÉS QUI RENDENT LES DÉCHETS DANGEREUX (Directive 2008/98/CE)	: Aucune caractéristique de danger identifiée
OPÉRATIONS DE VALORISATION (Directive 2008/98/CE)	: R13 - Stockage de déchets préalablement à l'une des opérations numérotées R 1 à R 12
OPÉRATIONS D'ÉLIMINATION (Directive 2008/98/CE)	: D13 - Regroupement ou mélange préalablement à l'une des opérations numérotées D 1 à D 12
CODE EER	: 20 01 39 - matières plastiques

Méthodes de manipulation de tout emballage contaminé :

PROPRIÉTÉS QUI RENDENT LES DÉCHETS DANGEREUX (Directive 2008/98/CE)	: Aucune caractéristique de danger identifiée
OPÉRATIONS DE VALORISATION (Directive 2008/98/CE)	: R13 - Stockage de déchets préalablement à l'une des opérations numérotées R 1 à R 12
OPÉRATIONS D'ÉLIMINATION (Directive 2008/98/CE)	: D13 - Regroupement ou mélange préalablement à l'une des opérations numérotées D 1 à D 12
CODE EER	: 15 01 02 emballages en matières plastiques

Propriétés physiques/chimiques pouvant affecter le traitement des déchets :

Aucun

Précautions particulières pour le traitement des déchets recommandé :

Les caractéristiques de danger, les opérations d'élimination et de valorisation et les codes CEE suggérés se réfèrent au produit tel qu'il est sans tenir compte des modifications dues à l'utilisation. Il est donc recommandé, avant élimination, de reclasser les déchets en évaluant également leur origine.

Tout mélange de différents types de déchets non dangereux et tout mélange de différents déchets dangereux est interdit (article 23 de la directive 2008/98/CE).

L'élimination doit être confiée à une entreprise habilitée à traiter les déchets, dans le respect des réglementations nationales et éventuellement locales

RUBRIQUE 14 — Informations relatives au transport

Ne rentre pas dans le champ d'application de la réglementation sur le transport des marchandises dangereuses: par route (ADR); par chemin de fer (RID); par avion (OACI/IATA); par mer (IMDG).

	ADR	IMDG	IATA
14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification		N'est pas applicable	
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU		N'est pas applicable	
14.3 Classe(s) de danger pour le transport		N'est pas applicable	
14.4 Groupe d'emballage		N'est pas applicable	
14.5 Dangers pour l'environnement		N'est pas applicable	

Date de révision actuelle: 26/05/2023

Numéro de révision actuel: 01

Date de révision précédente: 28/12/2020

Numéro de révision précédente: 00

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

N'est pas applicable

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

N'est pas applicable

RUBRIQUE 15 — Informations relatives à la réglementation**15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

Règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) no 793/93 du Conseil et le règlement (CE) no 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission.

Règlement (CE) n o 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) n o 1907/2006.

DIRECTIVE 2008/98/CE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL DU 19 novembre 2008 relative aux déchets et abrogeant certaines directives.

RÈGLEMENT (UE) No 528/2012 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL DU 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides.

RÈGLEMENT DÉLÉGUÉ (UE) 2017/2100 DE LA COMMISSION du 4 septembre 2017 définissant des critères scientifiques pour la détermination des propriétés perturbant le système endocrinien, conformément au règlement (UE) no 528/2012 du Parlement européen et du Conseil.

RÈGLEMENT (UE) No 1357/2014 DE LA COMMISSION du 18 décembre 2014 remplaçant l'annexe III de la directive 2008/98/CE du Parlement européen et du Conseil relative aux déchets et abrogeant certaines directives

RÈGLEMENT (CE) No 648/2004 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 31 mars 2004 relatif aux détergents

DIRECTIVE 2010/75/UE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution)

DIRECTIVE 2004/42/CE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 21 avril 2004 relative à la réduction des émissions de composés organiques volatils dues à l'utilisation de solvants organiques dans certains vernis et peintures et dans les produits de retouche de véhicules, et modifiant la directive 1999/13/CE

DIRECTIVE 2012/18/UE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 4 juillet 2012 concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses, modifiant puis abrogeant la directive 96/82/CE du Conseil

SEVESO Category

Not applicable

RÈGLEMENT (UE) 2019/1148 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 20 juin 2019 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs, modifiant le règlement (CE) no 1907/2006 et abrogeant le règlement (UE) no 98/2013

Le mélange ne contient pas de précurseur d'explosif.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Évaluation de la sécurité chimique du mélange non prévue. Cette fiche de données de sécurité contient un ou plusieurs scénarios d'exposition sous une forme intégrée. Le contenu, le cas échéant, a été inclus dans les sections 1.2, 8, 9, 12, 15 et 16 de la même fiche de données de sécurité

RUBRIQUE 16 — Autres informations**16.1 Indication de tous les points de la FDS qui ont été révisés**

Cette fiche remplace entièrement toutes les versions précédentes.

16.2 Principaux abréviations et acronymes utilisés dans cette FDS

APVR	Respiratory protective equipment
ATE	Acute Toxicity Estimates
BCF	Bioconcentration Factor
CAS	Chemical abstract service
CE	European Community
CLP	Classification, Labelling and Packaging
COV	Volatile Organic Compounds
DNEL	Derived No Effect Level
EC	European Community
EC50	Half maximal effective concentration
ECHA	European Chemicals Agency
EER	European Waste List
EmS	Emergency Schedules
EN	European normalization
ERC	Environmental release categories
EUH	Supplemental hazard information
EuPCS	European Product Categorisation System
FPN	Protection factor Nominal
FFP	Filtering Facepiece

FPO	Operational protection factor
GHS	Globally Harmonized System
HP	Hazardous Properties
IMO	International Maritime Organization
ISO	International Standard Organization
LC50	Median lethal concentration
LD50	Median lethal dose
NOEC	No observed effect concentration
ONU	United Nations Organization
PBT	Persistent, Bioaccumulative and Toxic Substances
vPvB	Very Persistent and very Bioaccumulative substances
ppm	Parts per million
PROC	Category of processes
REACH	Regulation on Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals
STOT	Specific target organ toxicity
STP	Sewage treatment plant
UE	European Union
UFI	Unique Identifier of Formula
UNI	Italian Standard Organization.

16.3 Texte intégral des informations de classification énoncées à la section 3**Description des codes de classe et de catégorie de danger définis au point 3**

Flam. Liq. 3 - Liquides inflammables, catégorie de danger 3
 Asp. Tox. 1 - Danger par aspiration, catégorie de danger 1
 Skin Irrit. 2 - Corrosif/irritant pour la peau, catégorie de danger 2
 Skin. Sens. 1B - Sensibilisation cutanée, catégories de danger 1B
 Aquatic Chronic 2 - Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 2
 Skin. Sens. 1 - Sensibilisation cutanée, catégories de danger 1
 Aquatic Acute 1 - Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, catégorie 1
 Aquatic Chronic 1 - Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 1
 Eye Irrit. 2 - Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie de danger 2

Annotation de l'annexe C = Certaines substances organiques peuvent être commercialisées soit sous une forme isomérique bien définie, soit sous forme de mélange de plusieurs isomères.

VI du CLP Dans ces cas-là, le fournisseur doit préciser sur l'étiquette si la substance est un isomère spécifique ou un mélange d'isomères.

Description des mentions de danger figurant au point 3

H226 - Liquide et vapeurs inflammables.
 H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
 H315 - Provoque une irritation cutanée
 H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.
 H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
 H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.
 H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques.
 H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
 H319 - Provoque une sévère irritation des yeux

16.4 Bibliographical references and main data sources

ECHA	European Chemicals Agency	OSHA	European Agency for Safety and Health at Work	IARC	International Agency for Research on Cancer
TOXNET	Toxicology Data Network	WHO	World Health Organization	ACGIH	American Conference of Governmental Industrial Hygienists
ChemLIST	Chemical Lists Information System	ICSCs	International Chemical Safety Cards	ILO	International Labour Organization
IPCS	International Programme on Chemical Safety (Cards)	NIOSH	Registry of toxic effects of chemical substances (1983)	IFA	Institut für Arbeitsschutz der Deutschen Gesetzlichen Unfallversicherung

16.5 Références et/ou documents normatifs (dont dérivent les données de la section 8.1)

Code ⁽¹⁾	State	Bibliography / documents --> LINK	
AUS	Australia	https://www.dguv.de/ifa/...../limit-values-australia/index-2.jsp	https://engage.swa.gov.au/workplace-exposure-standards-review
AUT	Austria	https://www.safeworkaustralia.gov.au/exposure-standards#exposure-standards-in-australia	https://www.jusline.at/gesetz/gkv_2011
		https://www.ris.bka.gv.at/GeltendeFassung.wxe?Abfrage=Bundesnormen&Gesetzesnummer=20001418	
BEL	Belgium	https://www.dguv.de/ifa/...../limit-values-belgium/index-2.jsp	https://employment.belgium.be/en
BGR	Bulgaria	https://pirogo.eu/bg/	
CAN	Canada-Ontario	https://www.dguv.de/ifa/...../limit-values-canada-ontario/index-2.jsp	https://www.labour.gov.on.ca/english/hs/pubs/oel_table.php
CAN	Canada-Québec	https://www.dguv.de/ifa/...../limit-values-canada-quebec/index-2.jsp	http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/showdoc/cr/S-....
		https://www.csst.qc.ca/Pages/index.aspx	

Date de révision actuelle: 26/05/2023

Numéro de révision actuel: 01

Date de révision précédente: 28/12/2020

Numéro de révision précédente: 00

CYP	Cyprus	http://www.mlsi.gov.cy/	
CAE	Czech Republic	https://www.mzcr.cz/	
HRV	Croatia	https://www.hzt.hr	
DNK	Denmark	https://www.dguv.de/ifa/...../limit-values-denmark/index-2.jsp	https://www.retsinformation.dk/eli/ta/2019/1458
EST	Estonia	http://www.16662.ee/	
EU ⁽²⁾	European Union	https://www.dguv.de/ifa/...../limit-values-european-union/index-2.jsp	https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?uri=CELEX:31998L0024
		https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?qid=1523372586043&uri=CELEX:32004L0037	
FIN	Finland	https://www.dguv.de/ifa/...../limit-values-finland/index-2.jsp	https://julkaisut.valtioneuvosto.fi/handle/10024/160967
FRA	France	https://www.dguv.de/ifa/...../limit-values-france/index-2.jsp	https://www.anses.fr/fr
		http://www.inrs.fr/accueil/dms/inrs/CataloguePapier/ED/TI-ED-984/ed984.pdf	
DEU	Germany (AGS)	https://www.dguv.de/ifa/...../limit-values-germany-(ags)/index-2.jsp	https://www.baua.de/DE/...../Regelwerk/TRGS/pdf/TRGS-900.pdf
DEU	Germany (DFG)	https://www.dguv.de/ifa/...../limit-values-germany-(dfg)/index-2.jsp	https://www.dfg.de/en/dfg_profile/...../health_hazards/index.html
		https://www.dfg.de/dfg_profil/gremien/senat/arbeitsstoffe/publikationen/index.html	
GRC	Greece	http://www.gcsf.gr/	
HUN	Hungary	https://www.dguv.de/ifa/...../limit-values-hungary/index-2.jsp	https://www.biztonsagadatlap.hu/...../5_2020-II-6-ITM-rendelet.pdf
ISL	Iceland	https://www.ust.is/the-environment-agency-of-iceland/chemicals/	
IRL	Ireland	https://www.dguv.de/ifa/...../limit-values-ireland/index-2.jsp	https://www.hsa.ie/eng/.../2016_CodePracticeChemicalAgentsRegulations/
ITA	Italy	https://www.dguv.de/ifa/...../limit-values-italy/index-2.jsp	http://www.preparatipericolosi.iss.it
JPN	Japan (MHLW)	https://www.dguv.de/ifa/...../limit-values-japan/index-2.jsp	https://www.mhlw.go.jp/english/index.html
JPN	Japan (JSOH)	https://www.dguv.de/ifa/...../limit-values-japan-jsoh/index-2.jsp	https://www.sanei.or.jp/
LVA	Latvia	https://www.dguv.de/ifa/...../limit-values-latvia/index-2.jsp	https://likumi.lv/doc.php?id=157382&from=off
LTU	Lithuania	http://www.gamta.lt/	
LUX	Luxembourg	http://www.ms.public.lu/fr/	
MLT	Malta	https://mccaa.org.mt/	
NZL	New Zealand	https://www.dguv.de/ifa/...../limit-values-new-zealand/index-2.jsp	https://worksafe.govt.nz/_work-health/./std-biol-exposure-indices/
NOR	Norway	https://www.miljodirektoratet.no/	https://www.fhi.no/en/
CHN	People's Republic of China	https://www.dguv.de/ifa/...../limit-values-china/index-2.jsp	http://www.nhfp.gov.cn/zhuz/pvl/200704/38838.shtml
POL	Poland	https://www.dguv.de/ifa/...../limit-values-poland/index-2.jsp	http://www.ciop.pl/
PRT	Portugal	http://www.inem.pt/ciav	
ROU	Romania	https://www.dguv.de/ifa/...../limit-values-romania/index-2.jsp	http://www.mmuncii.ro/.../5114-11042018_modif_HG-1218_Ag_chimici.pdf
SGP	Singapore	https://www.dguv.de/ifa/...../limit-values-singapore/index-2.jsp	https://sso.agc.gov.sg/Act/WSHA2006
SVK	Slovakia	http://www.ntic.sk/	
SVN	Slovenia	http://www.uk.gov.si/	
KOR	South Korea	https://www.dguv.de/ifa/...../limit-values-south-korea/index-2.jsp	http://www.kiha.kr/main/community_view.htm?uid=763&tbngongi&page=3
ESP	Spain	https://www.dguv.de/ifa/...../limit-values-spain/index-2.jsp	https://www.insst.es/
SWE	Sweden	https://www.dguv.de/ifa/...../limit-values-sweden/index-2.jsp	https://www.av.se/.../hygieniska-gransvarden-afs-20181-foreskrifter/
CHE	Switzerland	https://www.dguv.de/ifa/...../limit-values-switzerland/index-2.jsp	http://suissepro.org/
		https://www.suva.ch/de-CH/.....	
NLD	The Netherlands	https://www.dguv.de/ifa/...../limit-values-the-netherlands/index-2.jsp	https://www.ser.nl/en
		https://wetten.overheid.nl/BWBR0008587/2017-07-01#BijlageXIII	
TUR	Turkey	https://www.dguv.de/ifa/...../limit-values-turkey/index-2.jsp	
USA	USA - NIOSH	https://www.dguv.de/ifa/...../limit-values-usa-niosh/index-2.jsp	https://www.cdc.gov/niosh/
USA	USA - OSHA	https://www.dguv.de/ifa/...../limit-values-usa-osha/index-2.jsp	www.osha.gov
GBR	United Kingdom	https://www.dguv.de/ifa/...../limit-values-united-kingdom/index-2.jsp	https://www.hse.gov.uk/research/hsl_pdf/2002/hsl02-23.pdf

⁽¹⁾ ISO3166-1 alpha-3 ⁽²⁾ NO ISO CODE**16.6 Procédures utilisées pour dériver la classification en vertu du règlement (CE) 1272/2008 [CLP] en ce qui concerne les mélanges**

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008	Procédure de classement
H412 Aquatic Chronic 3	Théorie de l'additivité - Annexe I, section 4.1.3 - Dangers pour le milieu aquatique

16.7 Toute formation appropriée pour les travailleurs afin d'assurer la protection de la santé humaine et de l'environnement

- Cours de formation sur la gestion et l'interprétation de la FDS
- Formation ADR pour le personnel impliqué dans la manutention
- Formation sur l'utilisation des EPI

Plus d'information

Fiche de données de sécurité conforme à la réglementation (UE) n. 2020/878 du 18 juin 2020

Ce document a été rédigé par un technicien SDS compétent ayant reçu une formation adéquate et certifié selon la pratique de référence UNI / PdR 60: 2019. Certificat délivré par INTERTEK ITALIA S.p.A. Numéro d'enregistrement : EPTAS2018-00225 exp. 25-Nov-2023

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité ont été obtenues à partir des meilleures informations disponibles ou à notre connaissance à la date de révision indiquée. Ni la société détentrice de cette fiche ni ses filiales ne mesurent en mesure d'accepter les réclamations résultant d'une mauvaise utilisation des informations indiquées ici ou d'une mauvaise utilisation dans l'application du produit. Portez une attention particulière à l'utilisation des préparations car une mauvaise utilisation peut augmenter leur danger.

FIN DE LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ